

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_051-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
30 septembre 2025

Date d'affichage :
30 septembre 2025

Objet

N° 25.10.06 – 051
Cession parcelle BC 27
Ldt Monpourcere

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Patrick BEDAT, Jihane THELU, Sandra TOLLIS, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Patrick BEDAT donne procuration à Isabelle MAINPIN – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

La commune est propriétaire d'une parcelle de pins, cadastrée BC 27, classée en zone N d'une superficie de 50 850m² située au lieu-dit Monpourcere route de cachaou.

Monsieur Maucriau Cyril domicilié et propriétaire d'une exploitation agricole située route de cachaou a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, contiguë à sa propriété.

Considérant que la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte à l'intérêt communal ni aux projets d'aménagements futurs, il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur Maucriau Cyril au prix de 30 000 euros conformément à l'estimation réalisée par le service des domaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix « pour », et 1 « contre » (Sébastien TEULE), décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle communale cadastrée section BC 27, d'une contenance de 50 850m², au prix de 30 000 euros,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
 - Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte notarié,
 - D'accomplir toutes les formalités administratives et réglementaires liées à cette vente,
- De préciser que les frais liés à cette vente seront supportés par Monsieur Maucriau Cyril.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.10.25

Mme Le Maire,

Soustons, le 07 octobre 2025,

Madame le Maire,

FRANÇAISE

Frédérique CHARPENEL.